



Rupture periode d essai pour un cdd de 6 mois

Par **imageries49**, le **13/02/2013** à **12:27**

Bonjour,
Secrétaire médicale référente dans un cabinet médical, j'ai été chargée oralement par mon employeur de mettre fin à la période d'essai (de 2 semaines = CDD de 6 mois) d'une secrétaire médicale embauchée depuis 6 jours. Un délai de prévenance de 24h00 a été respecté.
Juridiquement, est ce correct que ce soit moi qui fasse cette démarche ? est ce valable pour la secrétaire dont la période d'essai a été rompue ? Est ce que cela ne devait pas être l'employeur qui mette fin au contrat ?
Merci beaucoup.

Par **Miko6**, le **14/02/2013** à **14:36**

Bonjour,
Vous avez tout à fait raison.
Normalement, le signataire de la lettre devrait être le même que le signataire du contrat. Sinon, une autre personne "qualifiée" pour effectuer ce genre de démarche, ce qui n'est pas votre cas.
Je pense donc que cette rupture est tout à fait contestable aux prud'hommes.

Par **pat76**, le **14/02/2013** à **17:05**

Bonjour
Quelle était la durée de la période d'essai précisée sur le contrat de travail ?
La salariée n'a pas été informée par écrit de la rupture du contrat avant la fin de la période d'essai ?
Quel était le motif du CDD, remplacement d'un salarié absent ou surcroît d'activité ?

Par **imageries49**, le **14/02/2013** à **20:16**

Bonsoir et merci, le signataire du contrat en CDD (6 mois _ période essai 2 semaines - motif "surcroît d'activité") est le même que le signataire du courrier pour rupture de période d'essai, à savoir l'administrateur en charge du personnel. Mais, je suis la personne ayant informé oralement l'employée de la rupture de la période d'essai (je n'ai rien signé, le courrier avait auparavant été signé par l'administrateur). L'information orale et la signature par l'employée ont eu lieu le 9 pour une fin d'essai le 11 au soir. Je ne suis pas sûre d'être légitime pour cette tâche et l'employée n'est pas ravie de ne pas avoir été embauchée. Merci.

Par **Miko6**, le **15/02/2013** à **00:00**

Bonsoir, Je la comprends et je vous comprends... Mais juridiquement tout semble en règle puisqu'elle a eu son délai de prévenance dans les temps par écrit, et le fait que ce soit vous qui l'en informiez n'a pas d'incidence.